

DÉCISION DU MAIRE

Décision	<u>FINANCES – REGIE</u>
N°032-2023	Décision autorisant le Maire à signer l'avenant à l'acte de création de la régie mixte - FETES ET CEREMONIES – Manifestations à caractère culturel ou sportif

Le Maire de Mésanger,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 16.8.25 du 13 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux modes de paiement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 août 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : Annule et remplace l'article 5 de la décision municipale n° 53-2021 du 01 octobre 2021 ;

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 4 de la décision du Maire n° 53-2021 du 01 octobre 2021 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Carte bancaire via un TPE,
- En ligne via une convention avec la société BILLETWEB.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés :

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Maire de MESANGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Receveur Municipal d'Ancenis.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 04 août 2023

Nadine YOU
Maire de Mésanger



Décision publiée le :

04/08/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20230804-322023-AU
Recu le 04/08/2023